VILLE DE SCEAUX 25 mar. 21

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET: Fiscalité directe locale 2021 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Rapporteur: Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, les taux d'imposition et les abattements étaient figés en 2020 pour la taxe d'habitation; ils disparaissent intégralement à compter de 2021 pour les résidences principales. En revanche, le taux de TH (22,03%) continue de s'appliquer sur les résidences secondaires. Il est complété d'une surtaxe sur les résidences secondaires, fixé à 40% par une délibération du 30 juin 2017.

Le taux de taxe foncière bâti doit être agrégé à compter de 2021 (il doit être égal à la somme du taux communal et du taux départemental). Il peut être modulé pour 2021. Le taux de taxe foncière non bâti reste uniquement communal et peut être modulé pour 2021, dans le respect de la règle de lien des taux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2021, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 1,57 points et de voter les taux suivants pour les taxes locales :

> 33,52 % pour la taxe sur le foncier bâti

> 24,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le supplément de produit de taxe sur le foncier bâti est estimé à 700 000 €. Il sera intégralement affecté à la couverture de la perte de produit de taxe d'habitation induit par la suppression de la taxe d'habitation. En effet, le coefficient correcteur (Coco) permettant de redistribuer aux villes la perte de produit de TH est calculé sur la base de leur assiette de taxe foncière 2021 et le taux de TH de 2017 : il ne couvre pas intégralement la perte de produit de TH subie par Sceaux pour 2021 et les années suivantes.

S'ajoute à la perte récurrente liée à la suppression de la taxe d'habitation au titre des résidences principales une perte ponctuelle correspondant à la récupération faite par l'Etat sur les augmentations de produits de taxe d'habitation applicables aux ménages totalement exonérés de taxe d'habitation en 2020. Ce montant est estimé à 207 000 €. Ce prélèvement afférent à 2020 et opéré par l'Etat en 2021 conduira donc à une réduction des ressources fiscales de la Ville.

Il convient de rappeler pour mémoire que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB (TH et TFB) et les reverse au territoire Vallée Sud-Grand Paris. Du fait de la suppression de la TH, ce reversement est calculé sur la base de ratios et n'est plus calculé sur une recette réelle de produit de TH. Dans l'attente du vote du rapport de la CLECT pour 2021, le montant du reversement a été estimé à 5 216 695 €.

Le produit fiscal attendu s'élève à 14 984 879 \in , auquel s'ajoutent 538 864 \in de produit attendu de TH sur les résidences secondaires, 37 280 \in d'allocations compensatrices et 10 803 166 \in de versement du coefficient correcteur, pour un montant prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale de 26 364 189 \in .

Pour être complet, il convient de rajouter 215 546 € de surtaxes sur les résidences secondaires et de déduire 207 048 € de prélèvement sur produits de TH décalés de 2020. Le produit fiscal attendu s'élève à 26 372 687 €. Ces chiffres seront affinés après réception des états fiscaux de 2021 (dont l'état 1259 Com) et inscrits en décision modificative.

Dans le cadre de la MGP, 5 216 695 € de produits fiscaux et 138 588 € d'ex-compensations fiscales seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et sont donc à déduire du produit fiscal attendu par la Ville. Les chiffres définitifs seront connus en novembre 2021, après la tenue de la CLECT de VSGP.

En conclusion, le produit fiscal attendu au budget primitif 2021 de la Ville s'élève à 21 017 404 €.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal. Le produit attendu pour 2021 est de de 61 626,10 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir de fixer le montant des impôts directs locaux pour l'année 2021.